

Séance du 1^{er} septembre 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°01092026D10

Objet : Autorisation au Maire de signer la convention foncière de la parcelle A141 pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales

Date de la convocation et de l’affichage : 26 août 2026
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 26
 Nombre de pouvoirs : 0
 Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 26
 Pour : 26
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Le 1^{er} septembre 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
AUGER Marie-Loan	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
BERARD Annie	X			
BLARD Thomas			X	
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
CATTY Corinne	X			
CHAPUIS Patrick			X	
CORDEL Lionel	X			
CUNSOLO Loris	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
DIARRA Aly	X			
DUCORON Sylvie	X			
EXCOFFON Laurence	X			
FOURNIER Evelyne	X			
GUILLEMAT Serge	X			
LAMBERT Aymeric	X			
LE GUÉNAN Martine	X			
LEVANNIER Caroline	X			

MALLET Nicolas	X			
NESI Perrine	X			
NICOLAS Damien	X			
PERCEVAL André	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
RAUX Francis			X	
SCHALLER Ophélie	X			
URBINATI Reynald	X			
VARCIN Marine	X			

Secrétaire de séance : Laurence EXCOFFON

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Maire

La Communauté de communes porte le projet d'extension de la zone de Plan Cumin sur la commune de Porte-de-Savoie. Dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale sollicitée auprès de l'Etat pour le projet, il est prévu la mise en œuvre d'une mesure de compensation « MC3 » qui consiste en la mise en place de mesures agri-environnementales, dans le cadre de contrats constitutifs d'obligations réelles environnementales (ORE), d'une durée de 30 ans évolutive à 50 ans, en compensation des surfaces de prairie détruites.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces ORE, il est proposé de signer une convention de maîtrise foncière entre la Communauté de communes et la commune de Porte de Savoie afin que cette dernière se rende propriétaire de la parcelle cadastrées A n°141 qui fera l'objet d'une ORE.

Cette parcelle A n°141 d'une contenance de 2 785 m², se situe dans le secteur de « Les Gorges » en zone Ap (zone agricole paysagère) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Porte-de-Savoie. La commune étant par ailleurs déjà propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée A n°142, la parcelle A n°141 intéresse donc la commune pour l'intégrer dans son patrimoine.



Les parties conviennent que la communauté de communes finance les frais d'acte administratif pour l'acquisition de la parcelle A n°141. En contrepartie, la commune s'engage au paiement du prix du terrain, auprès du propriétaire titré, et à la mise à disposition de cette parcelle pour la mise en place d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) afin de mettre en œuvre des mesures agri-environnementales.

Parcelle	Contenance (m ²)	Situation	Propriétaires	Prix
A n°141	2785	Les Gorges	Indivision ETIENNE Christiane et Patrick	2 507 €

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention dans les termes et montants définis ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal - exercice 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

ANNEXE - PERIMETRE des mesures agro-environnementales Plan Cumin – Secteur Bon de Loge



Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 1^{er} septembre 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

La secrétaire de séance,
Laurence EXCOFFON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Maîtrise foncière d'une parcelle sur la commune de Porte-de-Savoie dans le cadre des mesures agri-environnementales mises en œuvre par la CC Cœur de Savoie dans le cadre de l'extension de la zone de Plan Cumin.

Convention technique et financière de mutualisation

Entre la Communauté de communes Cœur de Savoie représentée par Madame Béatrice SANTAIS, sa Présidente dûment habilitée par décision n° __-2026 du bureau communautaire du __ septembre 2026, déposée en Préfecture de la Savoie le __ septembre 2026 et régulièrement publiée sous forme d'affichage, ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

et la Commune Porte de Savoie, représentée par Monsieur Jean-Jacques BAZIN, Maire, dûment habilité par la délibération n° 01092026D10 du conseil municipal du 1er septembre 2026, déposée en Préfecture de la Savoie le 2 septembre 2026 et régulièrement publiée sous forme d'affichage, ci-après dénommé « la commune »,

LESQUELS, préalablement à la convention objet des présentes ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Communauté de communes porte le projet d'extension de la zone de Plan Cumin sur la commune de Porte-de-Savoie : Zone d'aménagement concertée (ZAC), dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale, d'utilité publique et d'enquête parcellaire conjointe suite à la délibération 126-2024 du 11 Juillet 2024. Elle a sollicité l'ouverture d'une enquête publique unique par délibération 196-2025 du 11 décembre 2025. Madame la Préfète de la Savoie a signé le 14 janvier 2026 l'arrêté préfectoral SCCP n°2-2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet. A l'issue du rapport du commissaire enquêteur du 9 avril 2026, le conseil communautaire a validé la déclaration de projet et confirmé le caractère d'intérêt général du projet d'extension par délibération 119-2026 du 4 juin 2026.

Dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale sollicitée pour le projet, il est prévu la mise en œuvre d'une mesure de compensation « MC3 » qui consiste en la mise en place de mesures agri-environnementales sur une période de 30 ans évolutive à 50 ans en compensation des surfaces de prairie détruites. A cette fin, le conseil communautaire s'est prononcé par délibération 141-2025, pour l'adoption de promesse type de contrat constitutif d'obligations réelles environnementales (ORE).

A l'occasion de la proposition d'une promesse et compte tenue de la durée de l'ORE (30 ans) l'indivision ETIENNE, propriétaire de la parcelle A141, a fait part de sa volonté de vente à la Communauté de communes plutôt que de signature d'un contrat constitutif d'obligation réelle environnementales. Cette parcelle représente une surface totale de 2785m².

Parcelle	Contenance m ²	Situation	Propriétaires	Prix
A 141	2785	Les Gorges	Indivision ETIENNE Christiane et Patrick	2507€

La commune est déjà propriétaire de parcelles dans le secteur Les Puits – Bon de Loge intéressant la Communauté de communes. Cette parcelle intéresse donc la commune pour l'intégrer dans son patrimoine, étant immédiatement voisin d'autres propriétés communales.

Les Parties conviennent que la Communauté de communes finance les frais d'acte administratif pour l'acquisition de la parcelle. En contrepartie, la commune s'engage au paiement du prix du terrain auprès du propriétaire titré et à la mise à disposition de l'ensemble de ses terrains en propriété figurant dans le périmètre dans le cadre de la mise en place d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) pour la mise en œuvre des mesures agri-environnementales.

Il découle de ces stipulations librement consenties et acceptées entre les parties les engagements comme suit :

Article 1 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune autorise la Communauté de communes à intervenir sur le territoire communal comme intermédiaire à dessein de faciliter la maîtrise de la parcelle A141, laissant à la charge de celle-ci les frais détaillés à l'Article 3.

A l'issue la commune s'engage à mettre à disposition gracieusement les parcelles A138, A1468, A1563, A142 et à terme les parcelles A118, A1589 et A141 dans le cadre de promesse sous seing privé d'ORE, puis d'ORE par acte authentique d'une durée de 30 ans et de faciliter leur mise en place.

Article 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes engage donc les discussions avec l'indivision ETIENNE avec en définitive la prise en charge par elle des frais de rédaction d'un acte administratif au profit de la commune.

Article 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La commune s'engage à prendre en charge le prix d'achat de la parcelle A141, au nom de l'indivision ETIENNE décrite ci-dessus, d'une surface de 2785m² au prix de 0,9€/m², soit 2507€.

La Communauté de communes s'engage, quant à elle, à prendre en charge la mission de rédaction d'un acte administratif au profit de la commune comprenant les frais de rédaction, frais de demande des fiches hypothécaires, état civil ou autres pièces nécessaires et frais d'enregistrement auprès du service de publicité foncière de Chambéry (voir devis en annexe).

Article 4 – COLLABORATION DES PARTIES

Les parties conviennent de collaborer pour le bon déroulement de ces missions et de s'aviser mutuellement de leurs avancées ou difficultés éventuelles.

Article 5 - LITIGES

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 – EXEMPLAIRES ETABLIS

La Présente convention est établie en deux originaux, dont l'un revenant à chacune des parties

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le 03/09/2026

ID : 073-200083681-20260901-01092026D10-DE



Fait à Montmélian,

Le

Pour la CC Cœur de Savoie
La Présidente

Le

Pour la Commune de Porte de Savoie,
Le Maire

ANNEXE – PERIMETRE MC2 – Mesures agri-environnementales Plan Cumin – Secteur Bon de Loge

